

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 26 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 19 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 22-24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU (à partir de 15 heures), Mme Frédérique LIEVRE, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Mariane LUQUÉ, M. Philippe MOINET, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, conseiller de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme Claude BALLOTEAU (pouvoir donné à M. Patrice BROUHARD jusqu'à 15 heures)
M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Alain BOMPARD)
M. Nicolas LEBLANC (pouvoir donné à M. Philippe MOINET)
Mme Ingrid CHEVALIER (pouvoir donné à M. François SERVENT)

Excusés :

M. Jean-Marie PETIT
M. Richard GUERIT

Absents :

Mme Adeline MONBEIG
M. Jean-Louis BERTHÉ
M. Joël CHAGNOLEAU
M. Jean-Michel BOUZON

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
2. FREDON - Convention de prestation de service pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2022

3. Convention d'adhésion 2022 - Service Retraites
4. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel à la Commune de Marennes- Hiers- Brouage
5. Ecole de musique : élaboration du projet d'établissement
6. Résidences d'artistes francophones 2022-2023
7. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : reprise de subventions 2021 au budget 2022
8. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2021 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2022
9. Prestation extérieure d'instruction des actes d'urbanisme 2022
10. Avenant n°2 aux travaux du Moulin des Loges
11. Informations diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2021

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 15 décembre 2021 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 15 décembre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1. Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a été prolongée pour une année supplémentaire. Il sera demandé aux membres du conseil de se prononcer sur des accords relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif, pour la fin de l'année 2021.

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|-------------------------------|---------------------------------|---|---|
| M. Didier O. | 17320 Marennes-Hiers-Brouage | 13 990,10 euros TTC | Réfection complète de la salle d'eau Amélioration de la circulation intérieure- Elargissement de passages Mise en place d'un lavabo adapté Réhausse des toilettes Installation d'une douche à l'italienne |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 6 358 euros | Prime forfaitaire : 1 600 euros | Aide départementale : 4 713,19 euros Apport personnel : 1 318,91 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---------------------------------|--|--|
| Mme Anaïs P. | 17320 Marennes-Hiers-Brouage | 9 341,80 euros TTC | Chaudière gaz à condensation Isolation plancher sur local non chauffé Isolation du plancher des combles perdus |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 4 289 euros Prime habiter mieux : 858 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 2 694,80 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|-------------------------------|---------------------------------|---|---|
| Mme Gisèle O. | 17560 Bourcefranc-Le Chapus | 5 566,13 euros TTC | Mise en place d'un lavabo adapté Installation d'une douche à l'italienne |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 2 526 euros | Prime forfaitaire : 1 600 euros | Caisse de retraite : 1 368 euros Apport personnel : 444,93 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--|---------------------------------|--|--|
| Mme Reine B. | 17560 Bourcefranc-Le Chapus | 6 892,75 euros TTC | Chaudière gaz à condensation Isolation du plancher des combles perdus |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 3 267 euros Prime habiter mieux : 653 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 1 472,75 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|-------------------------------|---------------------------------|--|---|
| M. Jean-Claude T. | 17560 Bourcefranc-Le Chapus | 5 986,53 euros TTC | Mise en place d'un lavabo adapté Installation d'une douche à l'italienne |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 2 681 euros | Prime forfaitaire : 1 600 euros | Caisse de retraite : 1 620 euros Apport personnel : 85,53 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---------------------------------|-----------------------------------|--|
| M. Denis T. | 17560 Bourcefranc-Le Chapus | 6 892,75 euros TTC | Ventilation : autres choix Poêle à bois |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 369,88 euros Prime habiter mieux : 298 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Autre aide publique : 1 500 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|---|---------------------------------|--|--|
| M. Romain S. | 17600 Saint-Sornin | 31 929,93 euros TTC | Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 14 626 euros Prime habiter mieux : 2 952 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Aide départementale : 500 euros Autre aide publique : 1 500 euros Apport personnel : 11 351,93 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|---------------------------------|--|--|
| Mme Michelle L. | 17560 Bourcefranc-Le Chapus | 33 824 euros TTC | Réfection complète de la toiture Menuiseries PVC double ou triple vitrage Menuiseries bois double ou triple vitrage Pompe à chaleur air/air |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 18 000 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 12 824 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|---------------------------------|--|--|
| M. Michel F. | 17560 Bourcefranc-Le Chapus | 34 569,16 euros TTC | Chauffe-eau thermodynamique Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation murs par l'extérieur partielle Pompe à chaleur air/air |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 15 000 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Aide départementale : 500 euros Autre aide publique : 3 000 euros Apport personnel : 15 069,16 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|--|
| M. Gaston C. | 17320 Marennnes-Hiers-Brouage | 5 206,19 euros TTC | Chauffe-eau thermodynamique Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation murs par l'extérieur partielle Pompe à chaleur air/air |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 2 366, euros | Prime forfaitaire : 1 600 euros | Apport personnel : 1 240,19 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|-------------------------------|---|---|
| M. Kévin F. | 17600 Nieulle-sur-Seudre | 38 817,40 euros TTC | Autres choix Isolation du plancher des combles perdus Pompe à chaleur air/eau |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 12 500 euros | Prime forfaitaire : 350 euros | Autre aide publique : 500 euros Apport personnel : 24 467,40 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|---------------------------------|---|--|
| Mme Sylvia B. | 17600 Le Gua | 35 248,53 euros TTC | VMC Hygro type B Menuiseries PVC double ou triple vitrage Isolation du plancher des combles perdus Isolation murs par l'intérieur |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 18 000 euros | Prime forfaitaire : 1 000 euros | Aide départementale : 500 euros Apport personnel : 15 748,53 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|---------------------------------|---|--|
| M. Patrick C. | 17320 Saint-Just-Luzac | 52 119,38 euros TTC | Réfection complète de la toiture VMC Hygro type A Menuiseries bois double ou triple vitrage Isolation des rampants de toiture Isolation murs par l'intérieur partielle |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 28 890 euros | Prime forfaitaire : 6 000 euros | Aide départementale : 500 euros Caisse de retraite : 4 000 euros Apport personnel : 12 729,38 euros | |

| Propriétaire | Adresse du projet | Montant des travaux | Nature des travaux |
|--------------------------------|-------------------------------|---|--|
| M. Francisco S. | 17560 Bourcefranc-Le Chapus | 34 115,69 euros TTC | Chaudière gaz à condensation Menuiseries PVC double ou triple vitrage |
| Participation Anah | Participation CDC | Autres participations | |
| Subvention Anah : 10 500 euros | Prime forfaitaire : 350 euros | Autre aide publique : 3 500 euros Apport personnel : 19 765,69 euros | |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2018, actant le lancement du Programme d'Intérêt Général Habitat (PIG) 2018-2020,
- vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 novembre 2020 décidant du prolongement de la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat passée avec l'Anah jusqu'au 31 décembre 2021,
- vu la convention relative au Programme d'Intérêt Général Habitat « lutte contre la précarité énergétique 2018-2020 », passée avec l'Anah et signée en date du 21 novembre 2018 et son avenant en date du 15 janvier 2021,

- vu la notification du marché de suivi-animation passé avec le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres, en date du 11 décembre 2018,
- vu les dossiers présentés par le cabinet Soliha Charente-Maritime Deux-Sèvres chargé du suivi et de l'animation du programme habitat sur le territoire,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Didier O. pour le bâtiment situé à Marennnes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Kévin F. pour le bâtiment situé à Nieulle-sur-Seudre, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Sylvia B. pour le bâtiment situé 35 à Le Gua, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Patrick C. pour le bâtiment situé à Saint-Just-Luzac, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation LHI», la somme de 6 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Francisco S. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 350 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Anaïs P. pour le bâtiment situé à Marennnes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Gisèle O. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Reine B. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Jean-Claude T. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Denis T. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Romain S. pour le bâtiment situé à Saint-Sornin, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Madame Michelle L. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,
- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Michel F. pour le bâtiment situé à Bourcefranc-Le Chapus, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennnes, dans le cadre du dispositif «rénovation énergétique», la somme de 1 000 euros,

- de valider le plan de financement de l'opération habitat de Monsieur Gaston C. pour le bâtiment situé à Marennes-Hiers-Brouage, selon les dispositions suivantes :
 - de voter comme montant de subvention accordée par la communauté de communes du Bassin de Marennes, dans le cadre du dispositif «autonomie», la somme de 1 600 euros,
- d'inscrire ces dépenses au budget général de l'année 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. FREDON - Convention de prestation de service pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2022

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande qui sollicite la subvention de 30% auprès du Département.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que la CDC du Bassin de Marennes verse la somme de 4 525 euros à FREDON et sollicite le Conseil Départemental pour l'octroi de la subvention à hauteur de 30%.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir si un vice-président suit le programme FREDON car elle aimerait qu'un bilan soit communiqué.

Monsieur le Président répond que le vice-président en charge de ce dossier est Monsieur Jean-Marie PETIT.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique qu'un bilan sera transmis par FREDON.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si FREDON a organisé son Assemblée Générale.

Monsieur le Président pense que l'Assemblée Générale n'a pas encore été programmée puisqu'il n'a pas reçu de convocation. Il précise être très satisfait des services de FREDON sur Le Gua notamment dans la lutte contre les rats et les frelons asiatiques. Il explique que FREDON fournit des boîtes pour piéger les rats et que sa mairie met à disposition des administrés ces boîtes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si les communes versent, individuellement, une cotisation à FREDON.

Monsieur le Président lui confirme que chaque commune cotise individuellement auprès de FREDON.

Monsieur Guy PROTEAU fait remarquer que les communes n'ont pas de retour sur les actions réalisées par FREDON.

Monsieur le Président explique que les éléments sont fournis lors de l'Assemblée Générale de FREDON et qu'un rapport est envoyé à la CDC du Bassin de Marennes.

Délibération

Monsieur le Président explique que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, dans le cadre de convention d'objectifs, soutient financièrement les actions de lutte contre espèces exotiques organisées par la FREDON 17.

Il convient donc de préciser par convention les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ainsi que les objectifs de ce programme.

La présente convention, conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, a pour objet de préciser les objectifs mis en

œuvre de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles définissant les prestations de services fournies par la FREDON 17, sur 3 communes du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour l'année 2022, avec les missions suivantes :

- surveillance des populations de ragondins et rats musqués avec l'analyse des résultats des suivis de populations, tout au long de l'année et la réactivité d'intervention sur des dégâts signalés par des communes ou des syndicats de marais, avec le soutien du GIDON de Marennes ;
- organisation générale de la lutte contre ces espèces avec la définition d'une stratégie de lutte au niveau de la CDC du Bassin de Marennes, permettant d'orienter les moyens humains et le développement et la coordination de la lutte par piégeage et par tir ;
- communication avec la réalisation et présentation d'un rapport d'activité annuel propre aux actions menées sur le territoire de la CDC du Bassin de Marennes, présenté lors de l'Assemblée Générale, la réalisation de bilans d'étape et la présentation d'un rapport complet annuel auprès de la CDC du Bassin de Marennes.

En contrepartie de la réalisation des prestations, la CDC du Bassin de Marennes versera à la FREDON 17 la somme de 4 525.00€ ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention soit 2 262.50€ ;
- Le solde à la remise du rapport d'activités annuel soit 2 262.50€.

Cette somme peut faire l'objet d'une subvention de 30% auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la FREDON 17 ;
- inscrire cette dépense de 4 525.00€ dans le budget 2022 ;
- solliciter l'aider du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Convention d'adhésion 2022 - Service Retraites

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir combien d'agents vont partir à la retraite.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond qu'à ce jour il y a un dossier de retraite en cours de traitement.

Délibération

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et cet établissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrivée de Madame Claude BALLOTEAU à 15 heures qui était en audioconférence avec le Sous-Préfet concernant la crise sanitaire.

4. Ressources Humaines : Mise à disposition de personnel à la Commune de Marennes- Hiers- Brouage

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, rappelle qu'une convention a été délibérée en 2021, pour une durée d'un an, pour la mise à disposition du chargé de mission Culture de la CDC auprès de la ville de Marennes. L'une des missions de cet agent est la mise en place du Festival Cultures Francophones. La ville de Marennes étant en cours de recrutement d'un agent en charge de la culture, il est proposé de prolonger jusqu'en mai 2022 la mise à disposition du chargé de mission Culture de la CDC afin qu'il puisse former la personne qui sera recrutée.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande à quoi correspondent les 15% de son temps de travail.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique qu'il s'agit de 15% sur 1607 heures de travail. La ville de Marennes remboursera ce temps de travail auprès de la CDC.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU calcule que cela représente 240 heures de travail pour la ville de Marennes jusqu'en mai 2022 soit presque la moitié du temps de travail de l'agent.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que cela représente 20 heures par mois durant 5 mois.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU revient sur le temps de travail de cet agent, pour elle cela représente environ 60 heures de travail par mois, ce qui signifie que la mairie est plus avantageuse que la CDC par cette convention de mise à disposition.

Monsieur Alain BOMPARD rappelle que l'agent va travailler 15% de son temps de travail, par mois, pour la ville de Marennes et cela durant 5 mois seulement. L'objectif est que l'agent de la CDC fasse un tuitage auprès de l'agent recruté par la mairie de Marennes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait remarquer que lorsque l'agent travaille pour la mairie de Marennes, il ne réalise pas de missions pour la CDC. Elle s'interroge donc pour savoir si le partage au niveau du Pays, pour le personnel, s'est fait correctement puisque les heures de travail mises à disposition de la mairie de Marennes ne manquent pas aux services de la CDC. Cela signifie peut-être que la CDC n'avait pas la nécessité de prendre cet agent à temps complet.

Monsieur Alain BOMPARD répond qu'il y a toujours eu des aides pour ce poste et que cet agent a été payé par chaque collectivité au prorata du temps réellement passé.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur l'avenir du financement de ce poste.

Monsieur Alain BOMPARD explique que ce poste est cofinancé par des fonds européens.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise qu'elle ne conteste par le poste de chargé de mission Culture mais il faut être vigilant pour les finances.

Délibération

Le Conseil Communautaire a validé, dans sa séance du 27 janvier 2021, la mise à disposition d'un Attaché Territorial en charge de la culture et de la coopération à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes auprès de la Commune de Marennes-Hiers-Brouage pour la mise en œuvre du festival annuel des cultures francophones.

Cette mise à disposition comprend les missions suivantes :

- préparation de la programmation du festival (incluant des déplacements pour s'assurer de la qualité des propositions artistiques et autres intervenants, la mise à contribution de la connaissance des ressources et réseaux culturels et artistiques francophones et la rédaction de notes utiles à la communication et aux demandes de subventions) ;
- organisation et animation du comité de programmation du festival incluant invitations et comptes-rendus ;
- coordination des acteurs et partenaires de la mise en œuvre du festival (services, élus, associations, artistes, conférenciers) ;
- conception et mise en œuvre complète des projets d'éducation artistique et culturelle liés au festival ;
- préparation des contenus rédactionnels nécessaires aux demandes de subventions et à la communication ;
- participation à la mise en œuvre logistique pendant le festival.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le renouvellement de cette convention de mise à disposition de personnel à la commune de Marennes-Hiers-Brouage à compter du 1^{er} février 2022 et jusqu'au 31 mai 2022, pour une quotité de 15% de son temps de travail et au grade d'Attaché Territorial ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;
- d'inscrire cette recette au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Ecole de musique : élaboration du projet d'établissement

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Madame Claude BALLOTEAU constate que le reste à charge de la CDC est plus important que la subvention qui était versée par le passé.

Monsieur Alain BOMPARD va revenir sur les aspects financiers après la validation du projet d'établissement.

Madame Claude BALLOTEAU demande si le projet d'établissement concerne toutes les associations de danses et de théâtres du territoire ou seulement celles qui ont des intervenants diplômés d'Etat.

Monsieur Alain BOMPARD répond que sont concernées les associations avec des intervenants diplômés d'Etat.

Madame Frédérique LIEVRE souhaite une explication pour la phrase « Formaliser l'organisation de la concertation au sein de l'école ».

Monsieur Alain BOMPARD explique que des objectifs sont à fixer et à suivre en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU lit qu'il est indiqué la précision suivante « accessible au plus grand nombre », elle souhaite savoir si le prix appliqué aux familles est raisonnable. Elle revient sur le procès-verbal du conseil communautaire du 15 décembre sur lequel il est indiqué une augmentation des adhérents à l'école de musique, elle souhaite savoir combien représente cette augmentation.

Monsieur Alain BOMPARD estime ce nombre à une petite centaine. Il faut désormais trouver un équilibre entre les recettes et les dépenses. Pour permettre au plus grand nombre d'accéder à l'école de musique il faudra ajuster les tarifs. Il s'agit d'un choix politique. Si les tarifs dépendent du coefficient familial, il y aura peut-être un coût supplémentaire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle qu'elle a demandé, deux fois, si la reprise de l'école de musique allait engendrer un coût supplémentaire à la CDC.

Monsieur Alain BOMPARD répond que les questions financières seront évoquées après le vote sur le principe de projet d'établissement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise qu'elle ne veut pas voter contre le projet d'établissement, elle est consciente qu'il faut agir pour la culture.

Monsieur Alain BOMPARD explique que le financement du projet va dépendre des personnes qui vont y adhérer.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir à quel moment les éléments pour ce projet seront communiqués. Elle rappelle que la CDC a un échéancier à suivre en lien avec le travail du bureau d'études.

Monsieur Alain BOMPARD répond qu'une journée de concertation se tiendra le 05 février prochain, la commission culture sera par la suite réunie. L'objectif est de valider le projet d'établissement en mai pour une mise en œuvre en septembre.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande combien de jeunes habitent le territoire.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique qu'il faut reprendre les chiffres de l'analyse des besoins sociaux du CIAS.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU suggère qu'il serait intéressant de savoir combien de jeunes du territoire sont inscrits actuellement à l'école de musique et combien seraient susceptibles de s'inscrire au projet d'établissement.

Monsieur Alain BOMPARD note une augmentation des inscriptions des jeunes enfants. Il faut une école attractive afin de fidéliser les élèves. L'augmentation des adhésions entraîne un coût mais c'est un investissement pour l'avenir.

Délibération

La prise en charge de l'école de musique par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en 2021 impliquait, dans un premier temps, une continuité dans le fonctionnement de la structure et du service rendu aux usagers. Ce changement de gestion représente aussi une opportunité pour repenser les objectifs de cette activité de manière partagée entre les enseignants, les familles d'élèves, les élus communautaires, afin de tendre à un fonctionnement optimum de l'école de musique. En outre le soutien financier du Conseil Départemental et de l'ASSEM17 (Association des sociétés et école de musique de Charente-Maritime) aux collectivités gestionnaires d'écoles de musiques et conservatoires est conditionné à l'existence d'un projet d'établissement.

Un tel projet d'établissement permet d'énoncer des objectifs prioritaires d'évolution de la structure à 5 ans. Il a notamment pour objectif de :

- Garantir une politique d'enseignement musical (évaluable) et un fonctionnement de qualité ;
- Formaliser l'organisation de la concertation au sein de l'école ;
- A garantir une politique d'enseignement musical de qualité, accessible au plus grand nombre.

Sa mise en place peut être organisée en s'appuyant sur les ressources humaines de la collectivité, suivant une démarche projet classique : état des lieux-diagnostic et écriture d'un plan d'action en concertation avec les acteurs

concernés. Le calendrier de cette démarche est proposé de janvier à juin 2022 pour la rédaction d'un projet d'établissement qui prendrait effet à la rentrée de septembre 2022.

Pour information, le budget prévisionnel de l'école de musique pour le fonctionnement de l'année scolaire 2021-2022 (actualisé en janvier 2022) est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| Salaires et charges | 64 523 € | Produits de l'activité | 25 520 € |
| Matériels et fournitures | 1 000 € | dont cours probatoires (12 élèves) | 2 880 € |
| | | dont cours d'instruments (44 élèves) | 19 800 € |
| | | dont pratiques collectives seules (5 élèves) | 500 € |
| | | dont adhésions (78 foyers) | 2 340 € |
| | | Subvention CD17 / ASSEM17 | 4 000 € |
| | | Sous-total | 29 520 € |
| | | Reste à charge CCBM | 36 003 € |
| TOTAL | 65 523 € | TOTAL | 65 523 € |

+ don / liquidation de l'association à préciser

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Suite à l'avis favorable de la commission « culture-sport- coopération » réunie le 8 décembre 2021 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la démarche d'élaboration d'un projet d'établissement pour l'école de musique ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur Alain BOMPARD rappelle que la CDC versait à l'école de musique une subvention à hauteur de 32 500 euros. Aujourd'hui, les frais de fonctionnement de l'école s'élève à 3 500 euros de plus. L'une des raisons de cette augmentation est le départ du professeur qui animait la chorale avec ses élèves. Une autre raison est la mise en place des ateliers de musiques actuelles. Ces ateliers génèrent un coût de 4 000 euros pour la rémunération des professeurs pour 500 euros de recettes. Ces ateliers sont cependant importants dans une école de musique.

Madame Claude BALLOTEAU souligne que ces ateliers vont attirer un public plus jeune.

Monsieur Alain BOMPARD indique également qu'il y a de nombreux jeunes en éveil musical et que cela entraîne un coût supplémentaire. Il informe les membres du conseil que le coordinateur de l'école de musique va intervenir au collège de Marennes, toutes les semaines, pour présenter les instruments de musique. L'objectif est de sensibiliser les jeunes du collège pour leur donner envie de s'inscrire à l'école de musique. Il indique également que sur les territoires de Rochefort et de Saintes ce sont des conservatoires municipaux qui sont en place et que sur Royan c'est la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique qui gère l'établissement. Il précise que les tarifs de notre territoire sont plus onéreux que les autres. Il y aura donc un choix politique à faire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU fait remarquer que notre territoire n'a pas le même volume financier que les territoires voisins. Cependant, le jour où les communes du territoire se dirigeront vers les EPCI voisins, elles entreront dans le fonctionnement de l'EPCI accueillant, il n'y a donc pas d'inquiétude à avoir.

Monsieur Alain BOMPARD souligne le fait que même si nos tarifs sont plus élevés, des élèves viennent d'autres territoires. Après il serait dommage de perdre des élèves qui partiraient sur Rochefort à cause de nos tarifs.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU suggère que les professeurs peuvent se déplacer. Elle n'a pas d'inquiétude pour l'avenir de la culture de notre territoire puisque la CARO et la CARA ont les finances pour ce domaine.

Monsieur Guy PROTEAU s'interroge sur la mise en place d'un projet d'établissement alors que dans peut-être

deux ans la CDC n'existera plus.

Monsieur Alain BOMPARD répond qu'il faudra voir à ce moment-là avec les EPCI qui accueilleront les communes.

Monsieur Guy PROTEAU évoque le fait que le collège de Marennes n'adhère pas au projet de l'école de musique.

Monsieur Alain BOMPARD indique que le collège ouvre tout de même ses portes à l'école de musique.

6. Résidences d'artistes francophones 2022-2023

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes porte depuis 2020 le dispositif de résidences d'artistes francophones précédemment initié par le PETR Pôle Marennes Oléron.

Consacrées à des projets de médiation, ces résidences sont un axe structurant du développement de l'éducation artistique et culturelle. Leur soutien financier est prévu à ce titre dans le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle. Elles permettent de proposer des ateliers de pratiques artistiques aux enfants et jeunes de l'ensemble du bassin de Marennes et de l'île d'Oléron, y compris dans les petites communes, souvent peu dotées en équipements et maîtres d'ouvrages de projets culturels.

Au regard du rythme annuel de ce projet, il convient aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la suite à donner au projet de résidences d'artistes pour l'année scolaire 2022-2023.

Pour rappel, ces résidences consistent à accueillir des artistes dont la candidature a été retenue à partir d'un appel à projets, visant à animer des ateliers de pratiques artistiques auprès de jeunes de 1 à 25 ans, en temps scolaire ou hors temps scolaire. Le maître d'ouvrage assure l'organisation de l'hébergement des artistes, prend en charge les frais de transports, la rémunération liée aux interventions des artistes auprès des jeunes, et d'une manière générale le cadre financier, juridique et administratif.

De 2017 à 2022, les résidences d'artistes francophones ont bénéficié en moyenne à près de 350 jeune par année scolaire, dont environ 60% de jeunes de l'île d'Oléron et 40% de jeunes du bassin de Marennes. Elles ont notamment permis de :

- Développer et structurer l'offre culturelle en direction des jeunes ;
 - o En proposant un nécessaire porteur de projet unique pour Marennes-Oléron ;
 - o En faisant bénéficier des financements LEADER aux acteurs de l'éducation artistique et culturelle et donc à la jeunesse, complexes à mobiliser en particulier pour les associations ;
 - o En structurant un réseau d'acteurs de l'éducation artistique et culturelle, qui se rencontrent autour de ce projet ;
 - o En s'adressant aux jeunes de toutes les communes de Marennes-Oléron
 - o En proposant des disciplines artistiques variées avec des artistes qualifiés (arts plastiques, théâtre, slam, art contemporain, théâtre d'objet, chanson, musique contemporaine...)
- Fédérer les acteurs locaux culturels, éducatifs, sociaux, autour d'un projet commun
- Faire converger les moyens dédiés à la coopération francophone (LEADER) avec ceux dédiés à la stratégie de développement culturel ;
- Mener des actions communes avec la jeunesse et les acteurs des territoires coopérants sur la francophonie et créer des opportunités d'ouverture vers le monde ;
- Sensibiliser la jeunesse à la francophonie et à l'histoire commune du territoire avec le Canada.

Les objectifs d'une nouvelle édition des résidences d'artistes francophones en 2022-2023 s'inscriraient dans la continuité du projet mené depuis 2017.

Budget prévisionnel

| 2022-2023 - 4 mois (soit 16 semaines) | | | | |
|---------------------------------------|-----------------|----------|---------------------|--------------|
| DEPENSES | | RECETTES | | % coût total |
| Rémunération | 12 000 € | CCBM | 8 000 €* 8 000 € | 33,3% |
| Hébergement | 2 000 € | CCIO | | |
| Déplacements | 5 000 € | DRAC | 8 000 € | 33,3% |
| Repas | 3 000 € | CD17 | 8 000 € | 33,3% |
| Communication | 1 000 € | | | |
| Divers | 1 000 € | | | |
| Total | 24 000 € | | 24 000 € | 100,0 |

*Le reste à charge sera réparti entre les Communautés de Communes au prorata de la répartition des interventions affectées aux jeunes bénéficiaires par territoire constatés pour l'année scolaire 2022-2023, conformément à la convention de partenariat financier entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron concernant la politique culturelle intercommunautaire.

Comme en 2021-2022, les 4 mois de résidence seraient répartis en 2 projets à confier à 2 équipes artistiques différentes, l'un de 3 mois, l'autre de 1 mois afin de faciliter les projets d'artistes étrangers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Suite à l'avis favorable de la commission « culture-sport- coopération » réunie le 8 décembre 2021 ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- valider la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes des résidences d'artistes francophones en 2022-2023 ;
- autoriser le Président à solliciter les partenaires institutionnels tels que mentionnés dans le plan de financement prévisionnel ;
- autoriser le Président à poursuivre l'élaboration de l'appel à projets "Résidences d'artistes francophones 2022-2023" avec les partenaires concernés ;
- autoriser le Président à publier l'appel à projets 2022-2023 ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite du projet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle : reprise de subventions 2021 au budget 2022

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Délibération

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a bénéficié en 2020 et 2021 de subventions de la DRAC et du Conseil Départemental pour les projets menés dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Lors de sa réunion du 24 novembre 2021, le Conseil Communautaire a décidé de reverser ces subventions aux différents maîtres d'ouvrages concernés, suivant l'avis du comité de pilotage du CTEAC. Par ailleurs, les soldes des subventions pour plusieurs projets menés en 2020-2021 n'étaient pas encore versés en 2021 (bilan moraux et financiers non reçus, reports de réalisation liés à la crise sanitaire).

Compte tenu :

- du caractère annuel des attributions de subventions (comptabilité M14),
- du caractère indispensable de ces subventions pour le bon fonctionnement des structures, afin d'équilibrer leurs comptes et leur trésorerie,

il conviendrait de rattacher ces subventions au budget 2022.

Leur programmation s'établit comme suit :

Concernant l'article 65734 :

| COMMUNES | ACTION | MONTANT |
|-----------------------------------|---|--------------------|
| Commune de Le Gua | Fresque collective et participative pour l'école élémentaire du Gua (2020-2021 reporté à 2021-2022) | 279,60 € |
| Commune du Château d'Oléron | Sur l'estran, il y a... (2021-2022) | 2 040,00 € |
| Commune de St Georges d'Oléron | Deux îles (2021-2022) | 700,00 € |
| Commune de Marennes-Hiers-Brouage | Je m'appelle Steinn, ateliers autour du harcèlement scolaire (2021-2022) | 2 637,50 € |
| Commune de Marennes-Hiers-Brouage | Percussions corporelles (2021-2022) | 2 979,60 € |
| Commune de Saint-Pierre d'Oléron | Face à nous (2021-2022) | 1 748,00 € |
| TOTAL | | 10 384,70 € |

Concernant l'article 65735 :

| GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES | ACTIONS | MONTANTS |
|--|---|--------------------|
| Communauté de Communes de l'île d'Oléron | Petite poussière deviendra grande (2020-2021) | 154,00 € |
| PETR Pôle Marennes Oléron | Scot Land Art (2021-2022) | 5 700,00 € |
| Communauté de Communes de l'île d'Oléron | Oléron sous le regard des peintres (2021-2022) | 1 500,00 € |
| Communauté de Communes de l'île d'Oléron | Danses oléronaises d'hier, d'aujourd'hui et de demain (2021-2022) | 1 392,00 € |
| Communauté de Communes de l'île d'Oléron | Consultation Jeunesse #2 (2021-2022) | 6 300,00 € |
| Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (pour le compte de l'entente CARO/CCBM) | Approche artistique de la biodiversité (2021-2022) | 3 333,00 € |
| TOTAL | | 18 379,00 € |

Concernant l'article 65736 :

| ETABLISSEMENTS ET SERVICES RATTACHES | ACTIONS | MONTANTS |
|---|--|-------------------|
| Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes | Apprendre à mieux vivre ensemble (2021-2022) | 830,00 € |
| Centre Intercommunal d'Action Social du Bassin de Marennes | Projet théâtre CLAS (2021-2022) | 1 895,00 € |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bassin de Marennes | Débat'On (2021-2022) | 1 056,00 € |
| TOTAL | | 3 781,00 € |

Concernant l'article 65737 :

| AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX | ACTION | MONTANT |
|---|---------------------------------|-------------------|
| Lycée de la mer et du littoral | BAC+2 (2021-2022) | 3 240,00 € |
| Lycée de la mer et du littoral | Ecrits vivants (2021-2022) | 2 280,00 € |
| Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO) | Des états de corps (2021-2022) | 660,00 € |
| Lycée Polyvalent Emile Combes (CEPMO) | Hello quand c'est ? (2021-2022) | 1 506,00 € |
| TOTAL | | 7 686,00 € |

Concernant l'article 6574 :

| ASSOCIATIONS | ACTIONS | MONTANTS |
|--|---|-------------------|
| Association Centre Chorégraphique National de La Rochelle / Cie Accrorap | Viens danser chez moi, j'irai danser chez toi (2020-2021 reporté à 2021-2022) | 430,60 € |
| Association Foyer Rural de St Denis d'Oléron | Fresque Jokolor (2020-2021 reporté à 2021-2022) | 134,40 € |
| Association Magnezium | Kohai (2021-2022) | 4 650,00 € |
| Association Afrique en Scène | Slam (2021-2022) | 1 900,00 € |
| Association Drôle de Nouvelle | Tant de choses à se dire (2021-2022) | 1 920,00 € |
| TOTAL | | 9 035,00 € |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président, dans le cadre des financements accordée par la DRAC et le Conseil Départemental pour les projets d'éducation artistique et culturelle, à verser les participations susmentionnées et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces actions ;
- d'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants au budget 2022 aux articles précités.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2021 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2022

Monsieur le Président indique qu'il y a une forte progression du nombre de dossiers depuis deux ans. Il rappelle que le service ADS de la CDC est désormais mutualisé avec le service ADS de la CARO et qu'un cabinet privé traite certains dossiers.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si la somme de 11 900 euros pour l'abonnement au logiciel est inscrite en fonctionnement.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, confirme qu'il s'agit de fonctionnement. Pour l'année 2021, 265 actes supplémentaires ont été traités par le service ADS CDC jusqu'en septembre et par le service

mutualisé d'octobre à décembre. Il informe que le responsable du Pôle Aménagement consulte les maires de chaque commune pour définir les attentes de chacun. Il rappelle qu'avec la crise sanitaire des agents doivent s'absenter pour garder leurs enfants ou sont positifs au COVID. Ces agents sont difficilement remplaçables de par leur compétence, il a donc été décidé de faire appel à un prestataire de services afin d'instruire des actes.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate que la masse salariale « accueil et soutien », indiquée dans la convention, pour 25 000 euros, ne concerne que la CDC du Bassin de Marennes. Elle souhaite savoir si le responsable du Pôle Aménagement propose aux maires de la CARO la mise en place de ce service car il permet de gagner du temps afin d'éviter les refus.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que c'est en cours de proposition mais que cela va dépendre des finances.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si les 30 000 euros pour les prestations extérieures sont compris dans les 127 000 euros.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, confirme que les 30 000 euros sont compris dans les 127 000 euros.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU est satisfaite du service mutualisé car le basculement vers un autre EPCI n'apporte pas d'inconvénients.

Monsieur le Président rappelle qu'une mutualisation doit permettre de faire des économies.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si cette mutualisation a un impact financier sur la CARO.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond qu'il n'y a pas d'impact pour l'année 2021. L'objectif de la CARO était d'étoffer les effectifs. Il y a encore du travail à faire avant d'arriver à un service unifié.

Délibération

Il s'avère que 559 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités en 2021 pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

| Evolution nombre actes pondérés | Nombre actes 2020 | | Nombre actes 2021 |
|---------------------------------|-------------------|----------|-------------------|
| | ADS | | |
| BOURCEFRANC-LE CHAPUS | 115 | | 164 |
| LE GUA | 92 | | 107 |
| MARENNES-HIERS-BROUAGE | 208 | | 287 |
| NIEULLE S/ SEUDRE | 36 | | 50 |
| ST JUST-LUZAC | 88 | | 150 |
| ST SORNIN | 20 | | 23 |
| | 559 | 0 | 781 |

La répartition des actes traités par commune est la suivante :

| ACTES INSTRUMENTS PAR LE SERVICE ADS | Pourcentage | |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| | 2020 | 2021 |
| BOURCEFRANC-LE CHAPUS | 20,53% | 21,00% |
| LE GUA | 16,52% | 13,70% |
| MARENNES-HIERS-BROUAGE | 37,15% | 36,75% |
| NIEULLE S/ SEUDRE | 6,48% | 6,40% |
| ST JUST-LUZAC | 15,71% | 19,21% |
| ST SORNIN | 3,61% | 2,94% |
| | 100,00% | 100,00% |

Le coût de fonctionnement du service mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan dans le cadre de la convention établie en fin d'année 2021 est le suivant :

| SERVICE INSTRUCTION | | | | COÛT TOTAL |
|--|--|--|--|-------------------|
| Masse salariale "accueil et soutien" | | | | 25 200,00 |
| Masse salariale mutualisée avec CARO | | | | 87 350,00 |
| Prestation CAUE | | | | 3 000,00 |
| Abonnements Logiciel et Dématérialisation des actes d'urbanisme | | | | 11 900,00 |
| | | | | 127 450,00 |

Le montant des participations pour l'année 2022 est ainsi calculé :

| commune | nombre d'actes 2020 - ADS | Montant participation communale (euros) |
|------------------------|----------------------------------|--|
| Bourcefranc Le Chapus | 164 | 26 763,00 |
| Le Gua | 107 | 17 461,00 |
| Marennes-Hiers-Brouage | 287 | 46 835,00 |
| Nieulle sur Seudre | 50 | 8 160,00 |
| Saint Just Luzac | 150 | 24 478,00 |
| Saint Sornin | 23 | 3 753,00 |
| Total | 781 | 127 450,00 |

Compte tenu des mesures prévues dans la Loi MAPTAM qui permettent d'imputer les effets des conventions d'adhésion des communes au service ADS, sur l'attribution de compensation, le nouveau montant de ces attributions pour 2022 est le suivant :

- attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 56 292,00 euros,
 - * Le Gua = 31 914,00 euros,
 - * Marennes-Hiers-Brouage = 392 274,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 49 650,00 euros,
 - * Saint Sornin = 44 500,00 euros,
- attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 33 150,00 euros,

Monsieur le Président propose un versement mensuel de cette attribution de compensation et demande au conseil de valider cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter le montant des attributions de compensation, pour l'année 2022, comme suit :
 - attribution de compensation aux communes
 - * Bourcefranc Le Chapus = 56 292,00 euros,
 - * Le Gua = 31 914,00 euros,
 - * Marennes-Hiers-Brouage = 392 274,00 euros,
 - * Saint Just Luzac = 49 650,00 euros,
 - * Saint Sornin = 44 500,00 euros,
 - attribution de compensation à la communauté de communes
 - * Nieulle sur Seudre = 33 150,00 euros,
- d'arrêter que les versements seront réalisés mensuellement, selon l'échéancier joint en annexe ;

- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général de l'année 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Prestation extérieure d'instruction des actes d'urbanisme 2022

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Claude BALLOTEAU indique que le service urbanisme de Marennes lui a fait remarquer récemment qu'il y a de plus en plus d'accords tacites.

Monsieur le Président rappelle que le texte de loi, pour un permis de construire, indique qu'il peut être validé par accord tacite. Un accord tacite permet d'éviter un surcroît de courriers.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU intervient pour préciser que c'est aux mairies d'être vigilantes sur les dossiers.

Monsieur Philippe MOINET fait remarquer que le risque avec un dossier tacite est que, s'il est mal instruit, le dossier soit accepté alors qu'il peut être incompatible avec une Loi. De plus, un tacite pour un dossier ABF va imposer d'attendre la fin du délai d'instruction qui est de quatre mois, ce qui est long.

Monsieur le Président répond qu'un permis de construire peut être accordé sans être tacite et pour autant omettre la prise en compte d'une loi.

Monsieur Philippe MOINET précise qu'il peut y avoir une erreur du service instructeur et que le service urbanisme de Marennes procède à un contrôle, mais lorsque le dossier arrive en tacite il n'est pas possible d'intervenir sur le dossier.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que le service instructeur fait parvenir aux mairies un courrier lorsqu'un dossier est tacite. C'est à la mairie de vérifier la composition du dossier lors de la réception du courrier afin d'apporter une rectification.

Monsieur Philippe MOINET explique qu'un délai de deux ou trois jours est court pour se retourner.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise qu'elle consulte le courrier de la mairie chaque jour.

Monsieur le Président ajoute qu'il ne faut pas hésiter à solliciter le service instructeur.

Délibération

L'instruction des actes d'urbanisme a fait l'objet d'une convention de coopération avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan à compter du 1^{er} octobre 2021.

Dans le cadre de cette convention et dans l'attente de la mise en place des moyens humains nécessaires pour répondre aux attentes de l'ensemble des communes concernées qui font l'objet actuellement d'une évaluation des besoins, il est prévu de faire appel à un prestataire extérieur.

Par ailleurs le fonctionnement du service est perturbé en ce début d'année par l'absence d'agents en raison des conséquences de la nouvelle vague de Covid 19.

Un somme de 30 000 euros était prévu dans la prévision de coût de fonctionnement pour l'année 2022.

Il est donc proposé de recourir aux services de la société Urbads pour l'instruction des actes d'urbanisme pour un montant de 30 000 € HT (36 000 € TTC) et d'autoriser la Président à signer le contrat d'études et d'inscrire les crédits au budget général 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le principe de recourir aux services de la société Urbads pour l’instruction des actes d’urbanisme pour un montant de 30 000 € HT (36 000 € TTC) ;
- d’autoriser la Président à signer le contrat d’études ;
- d’inscrire les crédits au budget général 2022.

10. Avenant n°2 aux travaux du Moulin des Loges

Monsieur Guy PROTEAU donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si le pourcentage en plus-value revient à environ 40 %.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, indique que le reste à charge pour la CDC est de 29 %.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande quel était le coût initialement estimé.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, répond que la première estimation était d’environ 200 000 euros, le marché a été attribué à 233 000 euros avec un coût supplémentaire de 31 000 euros. Sur ces 31 000 euros, 15 000 euros sont pris en charge par le Conservatoire du Littoral. Le coût total pour la CDC revient à 90 000 euros. Le Conservatoire du Littoral prend en charge 130 000 euros de la totalité des travaux.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s’interroge sur le fait que la CDC doit autant financer ces travaux alors qu’elle n’en a que la gestion et que ce bâtiment appartient au Conservatoire du Littoral.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que le Conservatoire du Littoral a pour mission de protéger l’espace naturel et pas le bâti.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU constate cependant que c’est le Conservatoire du Littoral qui a pris en charge la restauration du mécanisme de la roue. Elle signale que la protection au niveau du trou d’eau a été endommagée, des bénévoles ont essayé de protéger l’accès au trou d’eau avec du grillage mais cette solution ne semble pas très solide. Si quelqu’un ou un animal, tombe dans le trou d’eau, il ne peut pas remonter.

Monsieur Guy PROTEAU propose de le signaler à Monsieur VANDERBACH.

Délibération

Suite à la séance du 17 mars 2021, le conseil communautaire a validé, dans le cadre de la réhabilitation du Moulin des Loges sur la commune de Saint Just Luzac, les offres suivantes :

- pour le lot n°2 Gros-Œuvre : de retenir l’entreprise ALM Allain pour un montant de 67 154, 59 euros TTC ;

En séance du conseil communautaire du 24 novembre 2021, un avenant a été validé concernant les travaux suivants :

- une remise en état des maçonneries extérieures (façades, parapé, contreforts) par l’entreprise ALM Allain, pour un montant en plus-value de 13 396,39 € HT ;

Des travaux supplémentaires s’avèrent nécessaires à la réhabilitation du Moulin des Loges avec :

- des travaux sur support pierre de taille du mécanisme du Moulin par l’entreprise ALM Allain, pour un montant en plus-value 11 805,30 € HT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après avoir entendu l’exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de l'avenant n°2 au lot n°2 Gros-Œuvre attribué à ALM ALLAIN d'un montant en plus-value de 11 805,30 € HT ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 ;
- d'inscrire la dépense au budget 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Informations diverses

Madame Claude BALLOTEAU fait un point sur la situation de la crise sanitaire. Le taux d'incidence dans le département est à plus de 3 400 pour 100 000 habitants alors qu'il n'était qu'à 380 en juillet. Au sein de la Nouvelle Aquitaine, le taux d'incidence est de 3 500. Concernant le taux de positivité, le taux de vigilance est à 5%, le pic n'est pas encore atteint. Il y a actuellement 160 hospitalisations, 15 personnes en réanimation dont 90% qui ne sont pas vaccinés. L'ARS signale que la contraction du variant Omicron peut entraîner chez les malades des formes graves même chez les personnes vaccinées. Deux décès par semaine sont actuellement comptabilisés dans notre département. La circulation virale est très importante chez les jeunes.

Monsieur Guy PROTEAU indique que l'ARS fait parvenir aux maires des relevés sur le nombre des contaminations.

Madame Claude BALLOTEAU alerte sur les problématiques rencontrées dans les écoles.

Monsieur François SERVENT demande si des directives ont été communiquées par la Préfecture concernant l'ouverture des salles municipales.

Madame Claude BALLOTEAU répond qu'il n'y a pas de directives particulières pour les salles des fêtes, uniquement pour le port du masque dans certaines villes.

Monsieur le Président rappelle que l'écobuage est interdit à partir du moment où une déchetterie est à disposition.

Madame Claude BALLOTEAU indique que le Sous-Préfet a demandé que la convention pour le médiateur en charge des gens du voyage lui revienne rapidement.

Monsieur François SERVENT répond que cette convention est signée et renvoyée auprès de la Préfecture.

La séance est levée à 16h10.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président